

Les incendies de juillet 2026 en forêt de Fontainebleau : quels enseignements en tirer ?

Fiche QUESTIONS SUR...n° 02.05.Q16**septembre 2026****Gérard TENDRON, membre de l'Académie d'Agriculture de France**

Mots clés : arbre mort, rémanent d'exploitation, dépôt de grumes, débroussaillage, reconstitution, faune sauvage

Cette fiche est la suite de la fiche 02.05.Q15 qui expose les circonstances des incendies de juillet 2026 en forêt de Fontainebleau.

Réflexions pour des pistes d'amélioration locales, mais aussi générales

Les constats présentés sur la fiche 02.05.Q15 devraient conduire à des réflexions concernant les points suivants :

1° La conservation d'arbres morts, favorable aux insectes et aux oiseaux, donc à la biodiversité, est souhaitable. Il conviendrait néanmoins d'en fixer des limites raisonnables. Après une exploitation qui enlève en priorité des arbres sains, il reste essentiellement des arbres morts ou dépérissants, ce qui est tout à fait choquant dans une forêt dont on vantait traditionnellement la qualité des paysages.

2° Si le maintien sur place des rémanents d'exploitation est favorable à l'enrichissement du sol, il serait souhaitable de les broyer afin d'accélérer leur décomposition (qui dure jusqu'à dix ans, pour des houppiers¹ non démembrés).

3° Les dépôts de grumes le long des routes devraient être strictement réduits dans le temps, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Un tarif dissuasif de location de place de dépôt serait peut-être de nature à y contribuer.

4° La colonisation de nombreuses parcelles de la forêt par le pin sylvestre – qui constitue plus de 40 % des peuplements – n'a actuellement pas de limite : des parcelles jusqu'alors peuplées de chêne sont colonisées dès qu'une trouée se produit. Le traitement en futaie irrégulière, adopté depuis une dizaine d'années sur plus de 12 000 hectares de la forêt de Fontainebleau, y contribue certainement. Si la présence du pin sylvestre doit être maintenue dans les secteurs de platières et de rochers dans lesquels peu d'autres espèces peuvent s'installer, elle devrait être strictement proscrite dans les parcelles à vocation feuillue, ce qui devrait conduire à des arrachages de semis de pins comme cela est fait dans les réserves biologiques dirigées à vocation de milieu ouvert et de lande.

5° Ces incendies ont montré également que des questions d'aménagement du territoire devraient faire l'objet de réflexions approfondies. Si la forêt de Fontainebleau, aménagée pour la chasse à courre, est remarquablement percée par 180 kilomètres de routes publiques et 800 kilomètres d'allées cavalières, ces dernières sont loin d'être toutes accessibles aux véhicules de lutte contre les incendies. Initialement ouvertes en terrain naturel, beaucoup se referment progressivement en l'absence d'entretien régulier, l'ONF arguant de la baisse des crédits pour ce type de travaux, d'ailleurs complètement abandonnés dans les 1 000 hectares de *Réserves biologiques intégrales* (RBI). De plus la largeur de 3,50 m paraît insuffisante pour les plus gros engins. Aussi serait-il probablement très utile de définir avec le SDIS² le maillage de pistes entretenues sur une largeur suffisante indispensable pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder facilement aux secteurs sensibles. Cette question se pose de manière plus marquée dans les forêts des Trois-Pignons et de la

¹ Partie aérienne d'un arbre située au-dessus du tronc, qui regroupe l'ensemble des branches, des rameaux et du feuillage

² Service départemental d'incendie et de secours

Commanderie, anciennes forêts privées récemment acquises par l'État et dont les accès sont difficiles dans plusieurs cantons, comme l'a montré la nécessité de faire ouvrir des pistes par des bulldozers du génie militaire lors des récents incendies.

6° La création de pare-feux, évoquée par certains, ne paraît pas souhaitable, au risque de défigurer les paysages et d'accentuer le risque de chutes d'arbres lors de grandes tempêtes (on rappelle que celle de 1999 a mis par terre, en une nuit, 150 000 m³ de bois, soit l'équivalent de quatre récoltes annuelles). Cependant, pourrait être envisagé l'élargissement des accotements des routes publiques, qui pourraient tenir lieu de pare-feu, sous réserve d'être régulièrement entretenus.

7° Se pose avec acuité le problème du débroussaillage en limite des 17 villages qui jouxtent la forêt, de nombreuses maisons comprenant des parcs et des jardins arborés en continuité avec les peuplements forestiers, certains lotissements (Croix Saint-Jérôme, Paris-Forêt...) ayant été construits au cœur d'anciennes forêts privées contiguës aux forêts domaniales. Les obligations légales de débroussaillage, à l'étude depuis un certain temps, ne sont toujours pas mises en œuvre. Ceci paraît d'autant plus indispensable que, lorsqu'un incendie se déclare, la priorité des pompiers est de protéger du feu les personnes et les biens et de concentrer une part importante des moyens en limite de villages. Cela a été le cas à Achères, Noisy-sur-École, Ury, Fontainebleau, lors des derniers incendies.

La reconstitution des boisements ?

La reconstitution de la forêt dans les parties incendiées ne peut être envisagée à ce stade, alors même que la *Fondation du patrimoine* a déjà lancé une souscription à ce titre et a récolté plus de 1 250 000 €, que la *Caisse régionale du Crédit agricole* a promis un chèque de 500 000 € et la région 1 000 000 €.

Il conviendra préalablement d'observer le degré de destruction des arbres, puis l'évolution spontanée des peuplements. Si certains d'entre eux, dont le système racinaire a été brûlé en profondeur, devront être exploités rapidement afin d'éviter la propagation de ravageurs (notamment des scolytes), d'autres qui n'ont été que superficiellement parcourus dans le sous-étage pourront être maintenus et la régénération naturelle devra être favorisée si le maintien des espèces concernées paraît souhaitable. Dans le cas contraire – et partout où des peuplements nouveaux devront remplacer les anciens détruits ou inadaptés – une attention particulière devra être portée dans le choix des espèces à planter, qui devront résister à l'avenir à des conditions de sécheresse plus fortes et être moins combustibles. Cette politique est déjà engagée par l'ONF depuis plus de cinq ans à Fontainebleau : chaque année, les parcelles déperissantes sont enrichies par environ 50 000 plants, dont 97 % de feuillus (chêne sessile, pubescent, tauzin, chevelu, bouleau, cormier, fruitiers...) et 3 % de résineux (pin maritime, cèdre de l'Atlas...).

L'incendie a plus ou moins parcouru certaines réserves biologiques : les RBI des Béorlots (35 % de la surface impactée) et du rocher de la Combe (92 % de la surface impactée), les RBD³ de la Haute-Borne (30 % de la surface impactée) et de la gorge aux Merisiers (70 % de la surface impactée). Il sera intéressant d'observer comment évoluent les peuplements incendiés. Si le déclassement de certaines réserves était envisagé pour les remplacer par des nouvelles de valeur comparable, cela devrait être réalisé à surface équivalente, les surfaces hors exploitation étant déjà considérables (1 000 hectares de réserves biologiques intégrales, 1 500 hectares de réserves biologiques dirigées). Par ailleurs, d'autres biotopes intéressants ont souffert : 75 mares ont été parcourues par le feu, ainsi que 125 hectares de landes et 18 sites d'escalade.

Seize sentiers de promenade s'étendant sur 51 kilomètres, habituellement très fréquentés – balisés et entretenus par les *Amis de la forêt de Fontainebleau* (AFF) – ont été parcourus par le feu. Certains devront être déplacés. Le célèbre *Sentier des 25 bosses*, en forêt des Trois-Pignons, a également été dévasté par le feu.

Le cas de la faune sauvage

La petite faune sauvage et les insectes ont payé un lourd tribut dans les secteurs incendiés. Il faudra plusieurs années pour que leurs populations se reconstituent. La chasse au petit gibier n'est pas pratiquée dans les forêts concernées.

Pour ce qui est de la grande faune (cerfs, chevreuils, sangliers), les adultes ont, dans leur grande majorité, probablement échappé aux flammes en se réfugiant dans les cantons non incendiés et hors forêt domaniale.

³ Réserve biologique dirigée

En revanche, un certain nombre de jeunes (faons, chevillards, marcassins) ont pu perdre leur mère, et de ce fait beaucoup sont appelés à disparaître.

Si les populations adultes doivent continuer à être régulées par la chasse, la perte de 2 000 hectares de leur territoire devrait conduire à réduire la pression de chasse sur les cervidés (cerfs et chevreuils), en retardant la date d'ouverture afin de limiter les dérangements en période de rut et de favoriser le retour en forêt des animaux qui se sont réfugiés dans des boqueteaux hors forêt ou en plaine. C'est ce qu'ont d'ores et déjà décidé l'équipage de cerf et celui de chevreuil, qui ont différé leur début de chasse du 15 septembre au 1^{er} novembre. Cette date est celle habituellement retenue par l'ONF pour l'ouverture de la chasse à tir en forêt de Fontainebleau.

La question s'est également posée de l'aide immédiate susceptible d'être apportée aux animaux blessés ou déshydratés. Plusieurs initiatives spontanées ont vu le jour (apport de bassines d'eau notamment), critiquées par les associations spécialisées qui craignaient qu'elles ne soient inappropriées dans leur mise en œuvre. Le préfet a tranché en interdisant jusqu'au 22 août l'accès des trois forêts domaniales à tous, y compris aux associations naturalistes, animalistes, photographiques, à l'exception des agents de l'État dans le cadre de leurs fonctions. Cette décision a été très critiquée, notamment par le refus d'autoriser des associations ou des particuliers à rechercher des animaux blessés afin de les soigner. Seul un lieutenant de louveterie a été autorisé à achever deux animaux gravement brûlés.

Ce qu'il faut retenir :

- Des réflexions approfondies devront être conduites concernant la conservation d'arbres morts, les rémanents d'exploitation, les dépôts de grumes, la place du pin sylvestre, sources majeures de combustible.
- Les obligations légales de débroussaillage devront être mise en œuvre rapidement.
- La définition d'un maillage de pistes entretenues sur une largeur suffisante est à mettre à jour avec le SDIS.
- La reconstitution de peuplements forestiers, dans les zones parcourues par le feu, ne peut s'envisager dans des délais proches. Il conviendra d'observer le degré de destruction des arbres, de procéder à l'enlèvement de ceux qui n'ont pas d'avenir et d'observer l'évolution spontanée des peuplements.
- Une attention particulière devra être portée dans le choix des espèces pour le reboisement, qui devront être adaptées à des conditions de sécheresse plus fortes et être moins combustibles.
- Un retard de la date d'ouverture de la chasse devrait favoriser le retour des grands animaux en forêt.

Rappel de la cartographie des zones incendiées

